



Gemeng

BEEFORT

Déiljen | Grondhaff

Extrait du Registre aux délibérations

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

Séance du 10 juillet 2024

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 3 juillet 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

4.a. Règlement temporaire de la circulation d'urgence dans la Route de Grundhof, Rue de l'Eglise et Härewiss à l'intérieur de la localité de Beaufort

Article 1^{er} : Toute stationnement sera interdit devant les maisons n°32 et n°34 Route de Grundhof à Beaufort. Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 2 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°32 Route de Grundhof à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 3 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules à l'entrée de la rue de l'Eglise, parvenant du rond-point dans la Route de Grundhof à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 4 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules à l'entrée de la Härewiss, parvenant du rond-point dans la Route de Grundhof à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

Article 5 : Le présent règlement est en vigueur du 12.07.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 6 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 10 juillet 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch,

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)